



Séance du Conseil Municipal du mardi 13 février 2024

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
Mme VULLIEZ Madeleine, M. TRAIN Raymond,
Mme GREGOIRE Corinne, M. THEVENOT Gérard,
M. CARTILLIER Antoine, Mme BERTHOLON Stéphanie,
Mme RAPIN Christiane et M. LAGALISSE Clément

ABSENTE : Mme LOUBET Chantal

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MEYNET Jacques a donné pouvoir à M. LAGALISSE Clément
M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle
M. UGO Alexandre a donné pouvoir à M. CARTILLIER Antoine
Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie
Désignation d'une secrétaire de séance : Mme NEYROUD Michèle

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 16 janvier 2024 adopté à l'unanimité.**

FINANCES

Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 13 février 2024

Document présenté en séance.

Délibération - Vote des subventions aux associations pour l'année 2024

Complément aux délibérations du 12 décembre 2023 et du 16 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Monsieur le Maire présente successivement les demandes des associations des donneurs de sang du Bas-Chablais, des Secrets Château fée et des donneurs de sang de Bons-en-Chablais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ALLOUE pour l'année 2024 les sommes suivantes :

- 100 € à l'association des donneurs de sang du Bas-Chablais,
 - 200 € à l'association les Secrets Château Fée,
 - 150 € à l'association des donneurs de sang de Bons-en-Chablais.
- DIT que ces sommes s'ajoutent aux montants votés dans les délibérations du 12/12/2023 et du 16/01/2024.

MARCHÉS PUBLICS

Information sur la consultation relative à l'entretien de la voirie

La consultation relative à l'entretien de la voirie 2024-2028 a été lancée le 19 janvier dernier. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 19 février à 16h.

La Commission d'Appel d'Offres, de choix du titulaire, se réunira le lundi 4 mars à 17h, pendant laquelle le maître d'œuvre présentera le rapport d'analyse des offres. A l'issue, l'entreprise retenue sera informée par courrier de la décision. Le marché sera effectif à compter du 1^{er} avril 2024.

Information sur la consultation relative à la construction du groupe scolaire

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 22 janvier dernier. L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres pour l'ensemble des lots. A l'issue de la réunion, la Commission d'Appel d'Offres a proposé :

- D'écarter l'offre reçue pour le lot n°8 - Menuiseries intérieures au motif qu'elle est inacceptable selon l'article L.2152-3 du code de la commande publique et de lancer une procédure avec négociation.

Une déclaration sans suite a été prise, par décision du Maire n° 02-2024 en date du 29 janvier 2024.

L'entreprise a été informée par courrier, en date du 29 janvier 2024, de l'infructuosité du lot ainsi que du lancement de la procédure avec négociation. Il lui a été proposé de déposer une nouvelle offre avant le 16 février et de la présenter devant la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage le lundi 26 février prochain.

- D'écarter les offres reçues pour le lot n°20 - Aménagements extérieurs au motif que les offres étaient toutes inacceptables ou irrégulières au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du code de la commande publique.

Une déclaration sans suite a été prise, par décision du Maire n° 03-2024 en date du 29 janvier 2024.

Les entreprises ont été informées par courrier, en date du 29 janvier 2024, de l'infructuosité du lot ainsi que du lancement de la procédure avec négociation. Il leur a été proposé de déposer une nouvelle offre avant le 16 février et de la présenter devant la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage le lundi 26 février prochain.

- D'écarter les offres reçues pour les lots n°17 - Plomberie et n°18 - CVC géothermie au motif que les offres étaient inacceptables au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique. Après discussion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de relancer les deux lots selon une procédure adaptée (Article R.2123-1 du code de la commande publique).

Deux déclarations sans suite ont été prises, par décision du Maire n° 04-2024 et n°05-2024 en date du 29 janvier 2024.

Les entreprises ont été informées par courrier, en date du 29

janvier 2024, de l'infirmité des lots ainsi que du lancement de la nouvelle procédure.

Le lot 18 a été divisé en 2 lots (CVC et Géothermie) pour permettre aux entreprises de répondre plus facilement. Le lot 17 a été relancé.

La consultation a été lancée le 2 février dernier avec une remise des plis fixée au 1^{er} mars à 12h.

Une nouvelle CAO se réunira, le lundi 18 mars à 16 h 30, pour proposer d'attribuer les lots aux entreprises ayant répondu.

- D'attribuer les autres lots aux entreprises les mieux classées.
- Pour ces lots, des courriers aux entreprises retenues et non retenues ont été envoyés. Pour celles qui ont été retenues, elles doivent à présent transmettre leur acte d'engagement signé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel de la commune

Actualisation du montant des remboursements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le Maire propose que suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité et de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

A cette occasion, les agents pourront prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement, dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le bénéfice du remboursement des frais sera ouvert aux agents :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires (à temps complet, non complet ou à temps partiel),
- contractuels,
- sous contrat de droit privé (apprentis, stagiaires ...).

Pour bénéficier du remboursement, les agents devront obligatoirement être munis d'un ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

Article 2 : Les motifs donnant lieu au remboursement des frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motifs professionnels, effectués dans les cas suivants :

- la mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- la présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

Dans ce cas particulier, le remboursement des frais est pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux frais de transport et leurs indemnités

Le déplacement se fait par la voie la plus directe et économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

Les moyens de transport pouvant être utilisés seront :

- Le véhicule de service : il s'agit du moyen de transport à privilégier.
- Le véhicule personnel :
Son utilisation doit être justifiée dans l'intérêt du service et autorisée par l'autorité territoriale. L'agent devra, au préalable, avoir souscrit à une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
- Le train : les transports en 2nd classe sont à privilégier. Le recours à la 1^{ère} classe peut être autorisé, uniquement si un billet en 2nd classe est impossible.
- Les autres moyens de transport : métro, navette, autocar ...

Les modalités de remboursement :

Les agents pourront être remboursés des frais de stationnement, des tickets (métro, bus ...) et également de frais de péages d'autoroute sur la base des pièces justificatives présentées.

Les agents utilisant leur véhicule personnel seront indemnisés de leur frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels. Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur. L'appréciation du temps de trajet sera effectuée sur la base de références de calcul homogènes sur l'ensemble du territoire à partir du site www.viamichelin.fr par la voie la plus rapide, privilégiant les autoroutes.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux frais d'hébergement, de repas et à leurs indemnités

Le remboursement de ces frais se fera sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires.

• L'indemnisation de l'hébergement

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit-déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

La prise en charge des frais d'hébergement est possible pour les jours de mission/stage mais également la veille.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision de l'autorité territoriale, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires,
- urgence et départ imprévu,
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

• L'indemnisation des repas

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner en cas de nuitée) seront remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 20 euros.

L'ensemble de ces dispositions s'applique uniquement lorsque les frais ne sont pas pris en charge, par le centre de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des articles précités relatifs aux conditions de prise en charge des frais lors des déplacements temporaires des agents.

RESSOURCES HUMAINES

Information sur le personnel communal

Animation : Une animatrice a été recrutée, du 5 février jusqu'à la fin août pour remplacer l'adjointe de la Périsc'cool en arrêt maladie. Une animatrice a demandé le renouvellement de sa disponibilité pour une année supplémentaire. Un recrutement pour le mois septembre sera lancé dans les prochaines semaines.

ATSEM : Des entretiens ont eu lieu avec plusieurs candidates pour le poste d'ATSEM, en remplacement de l'agent partant à la retraite. Une ATSEM a été recrutée et son contrat d'une année débutera au retour des vacances de février.

AFFAIRES SOCIALES

Information sur le projet de construction de logements aidés route des Voirons

Une réunion a eu lieu pour étudier les deux projets reçus par les bailleurs.

Après discussion, le bailleur a été choisi. Il sera informé de la décision par courrier dans les prochains jours.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Information sur le projet de construction du groupe scolaire

En ce qui concerne le planning, en raison des reconsultations de certains lots, les travaux ne commenceront que début mai, avec une préparation de chantier au mois d'avril. Ils devraient durer une vingtaine de mois.

En ce qui concerne le financement, plusieurs nouvelles subventions vont être demandées au SIAC et à la région pour l'utilisation du bois local. Les banques ont été sollicitées pour étudier l'emprunt nécessaire au financement de la construction.

AFFAIRES JURIDIQUES

Information - Recours contre la construction du groupe scolaire

Suite à la saisine du tribunal administratif par la partie adverse, l'avocat de la commune en a été informé et l'ensemble des pièces

nécessaires à la défense des intérêts de la commune lui a été communiqué. A ce jour, aucune date de jugement n'a été fixée.

URBANISME ET CADRE DE VIE

Information - Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 13 février 2024

Déclarations préalables :

- Dépôt le 18/12/2023 : DP 74 025 23 B0083 :
M. ALKADI Sami, lieu-dit : « Champ Dunand », zone Ud. Construction d'une piscine de 32 m². Arrêté sans opposition émis le 09/02/2024.
- Dépôt le 29/12/2023 : DP 74 025 23 B0084 :
Mme ZBINDEN Christine, lieu-dit : « Les Tattes Peuteys ». Construction d'une piscine enterrée de 24,50 m². Arrêté sans opposition émis le 25/01/2024.
- Dépôt le 15/01/2024 : DP 74 025 24 B0001 :
M. MICHALLAT Georges, lieu-dit : « Champs Bessard », zone N. Agrandissement d'un balcon de 12 m². Décision de non opposition du 25/01/2024.
- Dépôt le 19/01/2024 : DP 74 025 24 B0002 :
M. JONNIAUX William, lieu-dit : « Les Nathées ». Zone Uc. Mise en place d'une pompe à chaleur AIR/EAU. Arrêté sans opposition émis le 02/02/2024.
- Dépôt le 30/01/2024 : DP 74 025 24 B0003 :
M. NAVEAU Denis, lieu-dit : « Vigne Lagdaille », zone Ud. Isolation extérieure façades et pose ETERNIT, isolation et pose 4 velux sur toiture. Arrêté sans opposition émis le 09/02/2024.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Cérémonie des vœux du Maire

Les vœux du Maire se sont déroulés le vendredi 26 janvier à 19 h à la salle des fêtes. Monsieur le Maire a prononcé son discours en remerciant les personnes présentes et celles qui travaillent ou contribuent au fonctionnement de la commune (personnel, élus, gendarmerie, police municipale, MJC ...).

Ont également été évoqués les projets réalisés dans l'année, comme les travaux de sécurisation et de création d'un trottoir sur la RD20 - route des Voirons et les projets à venir : construction d'un groupe scolaire, de logements aidés, questionnement sur le devenir de l'école élémentaire ...

Madame Michèle Neyroud, 1^{ère} adjointe, a ensuite pris la parole pour un récapitulatif des événements marquants de l'année 2023 (mise en place de la police pluri-communale, fête de la colline, 14 juillet, fêtes de Noël ...).

Océane Gerdil, élue du Conseil Municipal des Jeunes, s'est exprimée et a résumé le séjour à Paris, qui s'est déroulé en août dernier. Les deux CMJ, certains élus et membres du personnel communal sont partis à Paris, découvrir sa culture (Musée Grévin, visite des monuments historiques via une balade sur la Seine), et ses institutions (visites de l'Assemblée Nationale et du Sénat, cérémonie du ravivage de la Flamme sous l'Arc-de-Triomphe).

Enfin, Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil municipal et le personnel communal ont tenu à remercier Madame Micheline GUIGONNAT, en retraite depuis le 1^{er} avril 2023 après plus de trente années passées en tant qu'ATSEM à Ballaison.

La soirée s'est conclue autour d'un buffet composé de produits locaux.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- **Fête de la Nature** : Prévues le 27 avril prochain, la liste des participants est quasiment arrêtée. 11 exposants seront présents. Un appel aux bénévoles pour aider à l'installation et à l'animation de certaines activités sera faite. Il a été confirmé que Thonon Agglomération organisait une animation, au Château de Thénières sur le thème du compostage le matin, et une animation à la salle des fêtes, l'après-midi sur le thème du tri des déchets.

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport de la Chambre régionale des comptes Mobilité transfrontalière

Par lettre du 26 octobre 2022, Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes informait Monsieur Christophe ARMINJON et Monsieur Jean NEURY de l'ouverture d'un contrôle de type « audit de performance de mise en œuvre » sur le thème de la mobilité transfrontalière. Ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête commune ouverte avec la cour des comptes de la République du canton de Genève et de celle du canton de Vaud sur la mise en œuvre et l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express qui a été mis en service en 2019.

Le rapport s'est attaché à analyser l'effectivité des mesures et leur efficacité. Dès lors qu'elles présentaient du retard, une analyse des causes était recherchée reposant notamment sur les contours des compétences. A noter que le rapport met clairement en avant que les mesures concernant notre territoire sont très faiblement accompagnées par la confédération suisse (de l'ordre de 3% des dépenses).

Enfin, 2 recommandations sont portées, à savoir :

- respecter la non-sécabilité de la compétence AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité), remarque portée sur l'ensemble des contrôles réalisés sur le périmètre français,
 - mettre en œuvre un suivi de l'utilisation des mesures cofinancées.
- Considérant l'obligation qu'il y a de communiquer au Conseil municipal ledit rapport, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal, dès sa plus proche réunion.

Considérant que les débats s'étaient tenus lors du Conseil municipal du 16 janvier 2024, les mêmes remarques ont été évoquées, à savoir :

- il y a un besoin urgent d'augmenter les infrastructures (trains supplémentaires, doublement des voies ...) afin que les équipements soient plus efficaces,
- mettre en place des offres parking + train permettant aux voyageurs de garer leurs véhicules et de continuer à prendre le train. L'émergence de parkings payants pourrait, à défaut, inciter à la reprise de la voiture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et 1 abstention :

- DE PRENDRE ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.

Information sur un possible conventionnement avec Thonon Agglomération pour l'installation d'un composteur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de conventionner avec Thonon Agglomération pour la mise en place d'un composteur, sur un terrain communal. Après discussion, le Conseil municipal, décide de conventionner avec Thonon Agglomération pour installer un composteur dans le jardin partagé. Une délibération sera prise au prochain Conseil municipal pour acter cette décision.

Avis favorable de la commission sécurité Château de Thénières

Une commission de sécurité s'est tenue le 2 novembre 2023, pour vérifier si les réglementations en matière de sécurité étaient respectées dans le Château de Thénières.

A la suite de la visite, un procès-verbal a été transmis à Thonon Agglomération ainsi qu'à la commune, dans lequel était émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité si aucune action n'était entreprise.

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a enjoint dans un délai limité, à Thonon Agglomération de :

- Libérer le sous-sol du stockage existant (matériaux, papiers, archives, mobiliers ...),
- Produire un devis d'installation de diffuseurs sonores supplémentaires de l'alarme accompagné d'un échéancier de réalisation.

Une commission de contrôle s'est réunie le vendredi 2 février afin de vérifier que les prescriptions avaient été respectées. La commission a conclu à un avis favorable à la poursuite de l'activité.

INFORMATIONS DIVERSES

Ligne de bus Bons-en-Chablais/Ballaison

Suite à la sollicitation de la commune de modifier les horaires de bus de la liaison Bons-en-Chablais/Ballaison, la navette est désormais opérationnelle dans les deux sens, le matin et le soir.

Remerciements des associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu de la part des associations Carcajou et APEI des remerciements suite aux subventions accordées pour l'année 2024.

Elections Européennes

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin.

Décalage - Conseil municipal d'Avril

Le Conseil municipal d'avril prévu initialement le 2 avril est décalé au mardi 9 avril.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 5 mars 2024.

Clôture de la séance à 22 h 30.

La secrétaire de séance
Michèle NEYROUD

Le Maire
Christophe SONGEON

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr

Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook** : www.facebook.com/Ballaison - **Application mobile** : Cityall